



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL DECEMBRE 2005



ISSN 0758 3117



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL DECEMBRE 2005

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage le 7 décembre 2005 dans les locaux de la préfecture et des sous-préfectures de Palaiseau, Etampes et Evry. Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr)

ISSN 0758 3117

**DIRECTION DE LA
COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

Page 3 - Arrêté inter-préfectoral D.A.J.A.L. 1 n° 2005-084 du 10 novembre 2005 fixant le périmètre du plan local de déplacement de la « Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre ».

**DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**LE PREFET de l'ESSONNE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Arrêté inter-préfectoral
D.A.J.A.L. 1 n° 2005-084 du 10 novembre 2005**

**fixant le périmètre du plan local de déplacement de
« Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre ».**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5216-5 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 40 ;
- VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, articles 28-3 et 28-4 ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral du 9 juillet 2002 créant la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre entre les communes d'Antony, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, du Plessis-Robinson, de Sceaux et de Wissous ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral du 19 décembre 2003 portant élargissement du périmètre de la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre à la commune de Verrières-le-Buisson ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n°2000-2880 du 15 décembre 2000 arrêtant le Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile de France ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre du 29 juin 2005 validant le principe du lancement de la démarche d'élaboration du Plan Local de Déplacement sur son territoire ;
- VU le courrier du Président de la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre, reçu en préfecture le 11 août 2005 sollicitant la fixation de ce périmètre ;
- VU les avis de la direction départementale de l'équipement des Hauts-de-Seine et de l'Essonne indiquant à titre conclusif que le périmètre défini apparaît pertinent ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne ;

A R R E T E N T

Article 1^{er} :

Le territoire de la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre constitue le périmètre pour l'établissement du plan local de déplacements des Hauts-de-Bièvre.

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Monsieur le Sous-Préfet d'Antony, Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine et de l'Essonne.

Le Préfet des Hauts de Seine

Signé Michel DELPUECH

Le Préfet de l'Essonne

signé Bernard FRAGNEAU